



VIDE-GRENIERS D'AUTOMNE

DIMANCHE 2 juin 2019

FOIRE AUX QUESTIONS

- Quand aura lieu le vide-greniers d'automne ?
Le dimanche 2 juin 2019 de 9h à 18h.
- Où a lieu le vide-greniers ?
Dans le centre ville : Place du marché et Halle du marché, Avenue de Vendée, Avenue de Limagne, Allée du Bourbonnais.
- Combien d'emplacements sont mis en vente ?
900 emplacements.
- Quand peut-on s'inscrire ?
Du lundi 8 avril au dimanche 5 mai 2019, dans la limite des places disponibles.
- Qui peut s'y inscrire ?
Les exposants non-inscrits au registre du commerce sont autorisés à vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus.
Le vide-greniers est ouvert à tous les non professionnels, particuliers et associations caritatives, maurepasiens et des communes environnantes.
Les dossiers sont traités en même temps. Pas de priorité entre les maurepasiens et les non maurepasiens.
- Quels sont les prix : Maurepasiens /Extérieurs ?
11 € par emplacement pour les maurepasiens.
17€ par emplacement pour les non maurepasiens.
- Où peut-on s'inscrire ?
 - Sur l'espace citoyen du site Maurepas.fr
 - Par courrier postal adressé au service Evénementiel
 - Ou en déposant le dossier dans l'urne de l'accueil de la mairie.
- Quels sont les documents à fournir ?
 - Le dossier d'inscription dûment complété et signé
 - La photocopie recto/version de la pièce d'identité
 - Un justificatif de domicile pour les maurepasiens
 - Le chèque du montant des places demandées.
- Comment obtenir le formulaire d'inscription ?
Le formulaire est inséré dans le magazine Maurepas actualités du mois d'Avril.
Il est également mis à disposition à l'accueil de la mairie.

Le formulaire peut être également directement complété sur l'espace citoyen, et les pièces justificatives scannées en pièces jointes. Le dossier sera traité à réception du chèque de règlement adressé par courrier postal au service Événementiel.

- Comment sont attribués les emplacements ?
Les dossiers sont traités chaque jour en fonction de l'ordre d'arrivée. Les numéros de place demandés sont attribués s'ils sont encore disponibles, ou à défaut les places les plus proches.
- Peut-on choisir ses emplacements ?
Les numéros d'emplacements peuvent être précisés. Ils seront attribués dans la mesure du possible.
- Comment connaître les secteurs ?
Le plan général se trouve au verso du bulletin d'inscription. Les plans détaillés par secteur sont consultables sur le site internet maurepas.fr, rubrique vide-greniers.
- Comment savoir si les emplacements souhaités sont encore disponibles ?
Par téléphone au 01.30.66.54.28
- Combien d'emplacements au maximum par personne ?
Au maximum 3 emplacements de 2 mètres linéaires
- Quand et comment est-on prévenu de l'attribution des places ?
Dans les 15 jours du dépôt du dossier par réception de l'attestation de réservation.
- Les véhicules et les remorques sont-ils acceptés ?
Les véhicules et les remorques sont admis pendant l'installation et la désinstallation du stand.
Aucun véhicule ou remorque n'est toléré pendant la journée entre 9h et 18h
- Y a-t-il des emplacements réservés pour les personnes à mobilité réduite ?
Oui. Des emplacements sont prévus sur le parking devant le collège Pergaud
- Y a-t-il des emplacements réservés pour les associations et quelles sont les démarches et les papiers à fournir ?
Des emplacements sont réservés sous la halle du marché. Il faut fournir les statuts de l'association.
- Y a-t-il de la restauration sur place ?
Plusieurs food trucks sont installés toute la journée sur la place du marché.

- Que peut-on vendre et ne pas vendre ?
La vente d'animaux, de tout objet contrevenant à la moralité publique ou pouvant nuire à l'ordre public (armes, munitions, etc.) est interdite. La vente de produits alimentaires est réservée aux commerçants et associations ayant reçu l'autorisation de la ville. Les propagandes de toute sorte (politique ou religieuse) sont interdites.
Les prix de vente des objets doivent être affichés sur les stands.
- Les emplacements peuvent-ils être repris ?
Les emplacements ne sont ni repris, ni remboursés, ni échangés pour quelque motif que ce soit.
- Quels sont les horaires d'installation ?
Les installations de stand sont autorisées entre 7h et 8h45. Toute la zone doit être libérée des véhicules et remorques avant 9h.
- Si un emplacement est inoccupé, puis-je m'y installer ?
Non, il n'est pas permis de s'installer sur un emplacement inoccupé.
- Y a-t-il de la vente d'emplacement le jour J ?
Non, aucune vente d'emplacement le jour du vide-greniers.
- Des sanitaires sont-ils prévus ?
Les sanitaires sous la halle du marché sont ouverts toute la journée.
- Le site du vide-greniers est-il sécurisé ?
Tous les accès du vide-greniers sont sécurisés dans le cadre du plan Vigipirate attentats : blocage des entrées de rues par des voitures, présence de policiers et d'agents municipaux à chaque accès et en déambulation tout au long de la journée.